



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



La protection du
patrimoine culturel
subaquatique

5 MSP

UCH/15/5.MSP/1
15 janvier 2015
Original : anglais

Distribution limitée

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE**

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

Cinquième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XI
28 et 29 avril 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire :

Élection du Bureau

Ce document contient des conseils relatifs à l'élection du Bureau de la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention de 2001.

Décision requise : paragraphe 2

1. Conformément à l'article 7.1 de son Règlement intérieur et dans le respect du principe d'une répartition géographique équitable, la Conférence élit un(e) Président(e), un ou plusieurs Vice-Président(e)s et un Rapporteur, qui forment son Bureau. Leur mandat va de l'ouverture de la session au cours de laquelle ils sont élus jusqu'à la session suivante de la Conférence, où un nouveau Bureau sera élu.
2. La Conférence des États parties souhaitera peut-être examiner la résolution suivante :

PROJET DE RÉOLUTION 1 / MSP 5

La Conférence des États parties, à sa cinquième session,

1. Élit *** (nom/État partie) Président(e) de la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention sur la Protection du patrimoine culturel subaquatique ;
2. Élit *** (État partie), *** (État partie), *** (État partie) et *** (État partie) Vice-Président(e)s de la cinquième session de la Conférence des États Parties ;
3. Élit *** (nom/État partie) Rapporteur de la cinquième session de la Conférence des États Parties.